

# Montréal

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 mars 2022, a adopté les règlements suivants :

- 22-012** Règlement autorisant un emprunt de 10 158 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal
- 22-013** Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer le programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics
- 20-051-1** Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars (20-051) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 55 200 000 \$

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 20-051-1 le 13 juin 2022 et approuvé les règlements 22-012 et 22-013 le 14 juin 2022. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 22 juin 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat